



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2023-1004

OBJET: Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par Monsieur et Madame VALIDIRE / CHEVALIER le 14 juillet 2023 (vente de barbe à papa et objets lumineux)

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de ses articles L 2211-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L 2122- 28, L 2212-8 et L 2213-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 et suivants,

Vu les lois et instructions sur les voies publiques,

Vu les décisions de Monsieur le Maire N°2023-61 et 2023-64, portant tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2023,

Considérant la demande adressée par **Monsieur et Madame VALIDIRE / CHEVALIER** pour l'autorisation d'utilisation du domaine public communal en vue d'exercer son activité le vendredi 14 juillet 2023,

Considérant que **Monsieur et Madame VALIDIRE / CHEVALIER** a fourni tous les documents nécessaires à son installation.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur et Madame VALIDIRE / CHEVALIER sont autorisés à occuper temporairement le domaine public en vue d'exercer leur activité (vente de barbe à papa et objets lumineux) le vendredi 14 juillet 2023 de 19h00 à minuit.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à **30 euros**, conformément aux décisions tarifaires N°2023-61 et 2023-64.

Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

L'emplacement accordé au pétitionnaire sera fixe, et celui-ci ne devra pas outrepasser les limites de l'emplacement qui lui a été accordé.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à respecter le règlement dont il a été destinataire. Si le pétitionnaire de la présente autorisation est en infraction avec le règlement, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Gardanne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 3 juillet 2023

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Notifié et affiché le :